

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 26 FEVRIER 2025**

N°CC2025/022 : SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS
AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES DE COLLECTE,
DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES DU TERRITOIRE DE LA COPARY

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heure trente, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de la Maison Communautaire des Services au Public de la COPARY à Revigny-sur-Ornain, après convocation légale en date du dix-neuf février deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Anne ROUSSEL, Présidente.

Nombre de délégués : 32
Nombre de délégués en exercice : 32
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Membres titulaires :

MM, Sébastien ARNICOT, François CLAUSSE, Mme Virginie DANIEL [Contrisson], M. Pierre LIOGIER [Laheyecourt], M. Didier LAURENT [Laimont], M. Richard SIRI [Mognéville], M. Michel BASSET [Nettancourt], M. Christophe MAGINOT [Neuville-sur-Ornain], M. Mathieu KIMENAU [Noyers-Auzecourt], Mme Anne ROUSSEL [Remennecourt], MM Pierre BURGAIN, Philippe CHAUDET, Mmes Florence GUILLAUME, Laurence LESSER-MOUROT, Virginie SANTARINI-GUURLINGER, MM Jean-Marie LE NABEC, Clément MENUISIER, Yves MILLON, M. Jean-Luc PONCIN [Revigny-sur-Ornain], Mme Caroline MONVOISIN [Sommeilles], M. Roger COLLIGNON [Vassincourt], Mme Sandy SAVOUROUX [Villers-aux-Vents]

Membres suppléants :

M. Gérard RAFFNER [Brabant-le-Roi] est représenté par M. Pierre LEPINE, M. Christian MICHEL [Rancourt-sur-Ornain] est représenté par M. Alain HOCHASTRASSER

Étaient excusés :

M. Daniel POIRSON [Couvonges] donne pouvoir à M. Michel BASSET, M. Jean-Jacques WESTRICH [Laheyecourt] donne pouvoir à M. Pierre LIOGIER, M. Éric BOUSSELIN, [Laimont], donne pouvoir à M. Didier LAURENT, M. Guy PREVOT [Andernay], M. Stéphane SIMON [Mognéville], Mme Marion PARISOT [Neuville-sur-Ornain], Mmes Anita COQUIN-IBNEHAMOU, Laure COSTE

Assistait également : Mme Aurélie VARINOT

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **Monsieur Christophe MAGINOT** ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné pour remplir la fonction de secrétaire qu'il accepte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le marché public de services de collecte, de valorisation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés du territoire de la COPARY signé le 26 décembre 2022 avec l'entreprise SUEZ RV NORD EST SASU,

Aux termes de ses débats et du vote à l'unanimité qui a suivi,

Le Conseil de Communauté décide :

≈ d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au lot n°1 du public de services de collecte, de valorisation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés du territoire de la COPARY selon le détail suivant :

- ✓ Titulaire : SUEZ RV NORD EST SASU
Nature de l'avenant n°1 :
Modification de l'article 4.4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché : La Communauté de Communes procèdera chaque mois à la comparaison rapprochée des tickets de pesée d'entrée de site de transfert et des relevés de pesée individuelle totalisés au sein du logiciel de gestion du parc de bacs de chaque tournée quotidienne. A l'issue de ce comparatif, si le poids enregistré pour chaque tournée par le centre de transfert est supérieur de plus de 3% aux tonnages des pesées individuelles totalisés au sein du logiciel de gestion du parc de bacs, le surcoût induit par le dépassement de ce seuil sera à la charge du prestataire. Ce surcoût se définira comme suit : produit des tonnages supérieurs au seuil des 3% pour chaque tournée du mois considéré par le prix unitaire à la tonne de traitement et transfert (TGAP incluse) appliqué par le prestataire en charge du transfert et du traitement des Ordures Ménagères Résiduelles de la COPARY. Le prestataire en charge de la collecte au porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles appliquera sur la facture mensuelle relative aux tournées et levées une réduction financière équivalente au coût de transfert et de traitement des tonnages d'ordures ménagères dépassant le seuil des 3% pour chaque tournée du mois considéré.

≈ de donner tout pouvoir à la Présidente pour la mise en œuvre de la présente délibération et la signature des actes en conséquence.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente,
Anne ROUSSEL

Date de signature : 27 février 2025